

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Étaient présents : M. François WERNER, M. Alain CHARDON, Mme Marie-Claude DELUCE, M. Olivier AIRAUD, Mme Sandrine CHONE, M. Didier BEGOUIN, Mme Christine FLECHON-PAGLIA, M. Michel SCHWEITZER, Mme Gisèle IDOUX, M. Gérard PALTZ, Mme Annie LORRAIN, M. Daniel LOMBARD, Mme Marie-Hélène CHIPOT, M. Jean-François TRASSART, M. Laurent MATHIEU, Mme Virginie CHARBONNET, Mme Valérie RAMPONT, M. Bertrand FOLTZ, Mme Nathalie ENGEL, M. Stéphane KLOPP, M. Laki SOLA, Mme Sonia MEBARKI, Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Jean-Michel KOBUTA

Étaient absents :

Mme Annie MICHENON ayant donné pouvoir à Mme Christine FLECHON-PAGLIA
Mme Véronique PIERRON ayant donné pouvoir à Mme Maire-Hélène CHIPOT
M. Jean-Marc MISERT
Mme Marie-Christine MARNIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel KOBUTA
Mme Sylvie MANGEON
M. Claude SURGET ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sonia MÉBARKI en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 27 octobre 2014.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- les D.I.A.

209-2014	23.10.2014	D.I.A. 13 boulevard du Docteur Cattenoz
210-2014	23.10.2014	D.I.A. Technopôle de Brabois
211-2014	23.10.2014	D.I.A. 5 rue Mathieu 1 ^{er}
212-2014	23.10.2014	D.I.A. 27 avenue du Général Leclerc
213-2014	23.10.2014	D.I.A. 41 boulevard des Essarts

- les autres décisions

200-2014	08.10.2014	Offre de formation professionnelle avec la société ERTF – Formation renouvellement CACES catégorie 1B, 3B et 3 et initial CACES 9 – 2740 € HT
201-2014	09.10.2014	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Olivier VALZER c/ Commune de Villers-lès-Nancy – tribunal Administratif de Nancy – Dossier n°1402331-2
202-2014	09.10.2014	Mission de géomètre relative à plusieurs divisions parcellaires – Cabinet SUAIRE-DIDIER-ARNOULD – 2 016,00 € TTC
203-2014	13.10.2014	Contrat de prestation juridique : Affaire MARTIN-SCHWEITZER contre la Ville de Villers-lès-Nancy – Maître PHILIPPOT – 2160 € TTC
204-2014	13.10.2014	Offre de formation professionnelle avec l'organisme CNFPT – Formation renouvellement Sauveteur Secouriste du Travail – 960 € HT
205-2014	14.10.2014	Fourniture et pose d'un calorifugeage pour les canalisations d'eau froide du FPA Clairlieu – JLM Chauffage – 6398,40 € TTC
206-2014	14.10.2014	Acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur Internet (WEBENCHERES) - Société GESLAND DEVELOPPEMENTS - droit d'usage de 10% du montant de la vente

207-2014	17.10.2014	Convention de présentation du spectacle Station Bellevue avec l'association SCENES TCHANKEES
208-2014	17.10.2014	Convention d'accompagnement à la mobilité concernant un agent de la Ville
208bis-2014	22.10.2014	Contrat de prêt de 200 000 € auprès de la Banque Postale
214-2014	27.10.2014	Fourniture et pose d'une aire de jeux pour la structure multi accueil Martine MARCHAND – Société IMAJ – 9420 € TTC
215-2014	27.10.2014	Diagnostic de la qualité de l'air de divers bâtiments communaux – Société Envireausol – 11 808 € TTC
216-2014	27.10.2014	Etude énergétique de l'éclairage du complexe sportif Roger Bambuck – Société BET 2C – 3 888 € TTC
217-2014	27.10.2014	Contrat de prestation juridique : affaire Monsieur Olivier VALZER c/ Ville de Villers-lès-Nancy (requête n°1402331-2) – Maître PHILIPPOT – 2 400 € TTC
218-2014	29.10.2014	Marchés à bons de commande de maintenance des VMC et des hottes des bâtiments communaux – Société SDI EXTRACTION VENTILATION – (maintenance des VMC : 15 000 € TTC/an – maintenance des hottes : 6 000 € TTC/an)

Monsieur Pascal Jacquemin demande des précisions sur la DIA « Technopole de Brabois » et sur l'objet de la décision n°206-2014 relative à l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1. Convention de partenariat entre GrDF et la ville de Villers-lès-Nancy pour le développement de jardins partagés (S. KLOPP)

GrDF souhaite s'inscrire en tant que partenaire d'actions ayant pour thème la protection de la biodiversité, et l'aménagement durable, tout en restant sensible au développement du lien social et à la solidarité dans le cadre d'activités partagées portées par les collectivités locales.

Villers-lès-Nancy s'engage à préserver ses espaces verts et sa biodiversité sur son territoire communal. Par ailleurs, la ville affirme son choix de mettre à disposition de ses habitants le souhaitant, des parcelles permettant la pratique du jardinage, afin de favoriser le partage et la solidarité dans des espaces réservés. L'engagement de la Ville dans le développement durable se traduit par la préservation et l'embellissement de ces espaces en limitant par exemple l'emploi de produits phytosanitaires.

Le fonctionnement de ces jardins s'appuiera sur le bénévolat et l'entraide des utilisateurs, mais également sur des animations régulières organisées par un animateur pour sensibiliser les utilisateurs de ces parcelles à la périodicité des tâches, aux règles de bases du jardinage, aux conseils saisonniers afin de faire perdurer cette initiative.

La ville de Villers-lès-Nancy pourra confier cette mission à un bénévole pour mener cet engagement de façon concrète auprès des utilisateurs des jardins partagés.

GrDF souhaite encourager ces initiatives car elles sensibilisent les habitants à une meilleure connaissance de leur environnement, au respect de la nature et à la préservation de la biodiversité.

Désireux de participer au projet de ces jardins partagés, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention.

Entre

Gaz Réseau Distribution France, société anonyme au capital de 1.800.000.000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet 75009 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Patrick GAUFFRE, directeur territorial GrDF Meurthe et Moselle et Vosges, dûment habilité à cet effet,

Et

La Ville de Villers-lès-Nancy, représentée par Monsieur François WERNER, Maire, sis Hôtel de ville – boulevard des aiguillettes à 54601 Villers lès Nancy, dûment habilité à cet effet,

Les objectifs de la convention

- La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties pour le développement des jardins partagés de l'avenue Paul Muller à Villers-lès-Nancy.
- Afin de soutenir Villers-lès-Nancy dans ses activités, GrDF s'engage à lui verser une somme de 3000 €, après la signature de la convention par les Parties.

Les engagements de la ville

- Communiquer autour du partenariat avec GrDF dans le cadre de la biodiversité (flore et faune) et des engagements de Gestion durable des Espaces publics.
- Faire figurer le logo GrDF sur les articles de presse et photographies présentant ce partenariat.
- Utiliser la participation financière de GrDF pour l'achat de matériel partagé par les utilisateurs des parcelles ou pour l'aménagement nécessaire au développement de cette activité.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention par les Parties et prendra fin avec la réalisation des engagements de chacune des Parties, et au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur Pascal Jacquemin demande si l'entretien sera confié aux services communaux ou aux particuliers intéressés par les jardins partagés.

Monsieur Stéphane Klopp indique que l'entretien sera réalisé par els services municipaux.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre de la convention
- approuve la signature par la ville de Villers-lès-Nancy de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

2. Création de poste et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A (F. WERNER)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la délibération du 26 septembre 2011 du Conseil Municipal portant régime indemnitaire,
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Exposé des motifs :

En raison de la fin du contrat de l'actuel Directeur de la Communication et afin de pourvoir ce poste important pour le fonctionnement de la collectivité ainsi que pour répondre aux besoins de la politique événementielle de la Ville, la commune de Villers-lès-Nancy a lancé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle un appel à candidatures pour pourvoir le poste visé ci-avant.

La procédure de recrutement (avis de vacance et appel à candidatures) n'a pas abouti à retenir une candidature de fonctionnaire ou d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude d'attaché après concours de la fonction publique territoriale. En effet, aucun candidat ne présentait les critères de sélection et n'avait les connaissances suffisantes pour pourvoir le poste. L'appel à candidatures statutaires s'étant

révélé infructueux, il importait dès lors d'examiner la recevabilité des candidatures non statutaires compatibles avec le profil de poste publié.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un agent :

- en charge de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la définition des orientations stratégiques de la commune en matière de communication ;
- en charge de veiller à la transversalité des services, des projets et des institutions ;
- disposant d'un réseau à l'échelle communautaire et régionale (institutions et acteurs locaux de différents secteurs, presse, tissu associatif, partenaires privés) ;
- déjà impliqué dans le tissu local ;

il est précisé que le poste permanent d'attaché à temps complet existant peut être pourvu, le cas échéant, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste permanent de catégorie A peut être occupé par un agent non titulaire sur un contrat à durée déterminée de 3 ans parce que la nature des fonctions spécialisées en matière de communication et les besoins des services le justifient, la mission du directeur communication étant étroitement liée au mandat en cours.

Le contrat de l'agent sera renouvelable pour une durée d'une année par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La reconduction interviendrait alors sous forme d'un nouveau contrat.

En tout état de cause, il est rappelé que la durée totale des contrats pour un même agent ne peut excéder 6 ans. En effet, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'attaché territorial non titulaire,
- autorise Monsieur le Maire, compte tenu des besoins du service, à recruter un agent non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée d'une année,
- fixe la rémunération du candidat retenu à savoir : attaché territorial au 7^{ème} échelon avec le régime indemnitaire et les primes y afférant,
- décide de l'adaptation de la rémunération principale et du complément indemnitaire à l'évolution du droit positif sur lequel ils se fondent,
- décide de l'octroi des avantages dont bénéficie le personnel municipal,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'éventuel renouvellement du contrat initial,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de ces décisions et notamment le contrat à intervenir.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 à l'article 64131.

3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel municipal au C.C.A.S. pour le service de portage des repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées de la commune (C. FLÉCHON-PAGLIA)

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2011, la ville a confié au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la gestion du service de portage de repas à domicile.

Par convention, elle a affecté du personnel municipal à cette mission et l'a mis à disposition du C.C.A.S. pour la période du 24 janvier 2012 au 30 septembre 2014.

Afin de faire coïncider la mise à disposition du personnel avec la durée de l'exercice budgétaire, et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proroge par voie d'avenant la durée de cette convention jusqu'au 31 janvier 2015.

Ainsi, l'article 2 de la convention précitée est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents municipaux, effective du 24 janvier 2012 au 30 septembre 2014, est prolongée jusqu'au 31 janvier 2015.

Les autres articles restent inchangés.

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (F. WERNER)

La commune de Villers-lès-Nancy a, par délibération en date du 23 juin 2014, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un

contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la ville, les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- d'accepter la proposition ci-après du Centre de gestion :

Assureur : AXA (courtier : Gras Savoye Simon Berger)

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés	Taux
Décès	0.20 %
Accidents de travail/Maladies professionnelles	1.58 %
Longue maladie/Maladie longue durée	2.99 %
Maladie ordinaire	2.14%
Maternité	0.52 %
Taux total correspondant	7.43 %

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Centre de Gestion et autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

5. Recensement de la population pour l'année 2015 - Rémunération des agents (G. IDOUX)

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-27 précise que, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, les maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations en vue du recensement de la population.

Les objectifs du recensement visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque commune, d'autre part, à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.

La procédure de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015 et sera effectuée par trois agents recenseurs pour la collecte et un coordonnateur communal pour le contrôle.

Elle portera sur 644 logements (échantillon INSEE correspondant à 8% du nombre total de logements villarois).

Le nombre prévisionnel des logements recensés est de 200 par agent recenseur et de 600 pour le coordonnateur communal qui contrôlera l'ensemble de la collecte.

Le nombre prévisionnel des bulletins individuels est de 300 par agent recenseur et de 900 pour le coordonnateur communal qui contrôlera l'ensemble de la collecte.

Il appartient donc à la ville de fixer la rémunération des agents qui vont effectuer les opérations de collecte et de contrôle. Cette dépense sera compensée par une dotation forfaitaire de 3 221 € pour la réalisation du recensement.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

Eléments de calcul	Montant unitaire	Nombre prévisionnel	Montant par agent recenseur
--------------------	------------------	---------------------	-----------------------------

Taux fixe (60% de l'indice de rémunération correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe) Indice majoré : 316 Valeur du point : 4,6303 €			Indice majoré x valeur du point d'indice soit, à ce jour : 877,90 €
Vacation pour chaque logement recensé	0,72 €	200	144,00 €
Vacation par bulletin individuel	0,41 €	300	123,00 €
Séances de formation	25 €	2	50,00 €
Tournée de reconnaissance	50 €	1	50,00 €
TOTAL			1244,90 €

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité du coordonnateur communal comme suit :

Eléments de calcul	Montant unitaire	Nombre prévisionnel	Montant pour le coordonnateur communal
Vacation pour chaque logement recensé	0,10 €	600	60,00 €
Vacation par bulletin individuel	0,10 €	900	90,00 €
Séances de formation	25 €	2	50,00 €
TOTAL			200,00 €

Le coût estimatif global pour l'ensemble des agents concernés est de 3 934,70 €.

6. Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité (A. CHARDON)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Pascal Jacquemin souhaite connaître le montant alloué au receveur.

Monsieur Alain Chardon répond que la somme allouée est de 1 000€ environ.

Et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Sophie BRETON, receveur municipal.

7. Reprise de provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (A. CHARDON)

Par délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2001, une provision pour créances douteuses d'un montant de 36 358,03 € a été constituée.

Conformément à l'instruction M14 du 05 avril 2006, cette provision doit être ajustée annuellement en fonction du risque.

Au 22 juillet 2014, cette créance présente un reste de 21 587,88 €.

Le risque d'irrecouvrabilité demeurant, il convient donc d'effectuer une reprise de cette provision à hauteur des sommes déjà recouvrées par la Ville, soit 635,95 €, en émettant un mandat au compte 040 - 4962 et un titre au compte 042 - 7817.

Ces écritures nécessitent une ouverture de crédits 700 € aux comptes :

Investissement :

Dépenses 040 – 4962 « provisions pour dépréciations »

Recettes 021 – 001 « virement de la section de fonctionnement »

Fonctionnement :

Recettes 042 – 7817 « reprises sur provisions »

Dépenses 023 – 001 « virement à la section d'investissement ».

Monsieur Pascal Jacquemin fait remarquer que la situation est très dommageable pour les villarois. Monsieur le Maire et Monsieur Alain Chardon répondent qu'ils ne peuvent qu'approuver cette remarque.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la reprise de cette provision pour un montant de 635,95 € et procède aux opérations comptables décrites.

8. Admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables (A. CHARDON)

La Trésorerie de Vandoeuvre a transmis à la commune des états de taxes et produits irrécouvrables sur les exercices 2005 à 2014.

Ces produits concernent les titres non recouverts pour les cantines, ordures ménagères, études surveillées, classes de neige, repas F.P.A, loyers, . . .

La Trésorerie de Vandoeuvre a par ailleurs établi un état de non valeur pour des petites cotes irrécouvrables et une décision de justice pour un montant total de 686,63 € qui se décompose comme suit :

- 84,24 € - demande de renseignement négative (décès)
- 238,14 € - sommes inférieures au seuil de poursuite
- 364,25 € - surendettement et effacement de la dette.

En conséquence, et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur des taxes et produits irrécouvrables pour la somme précitée ci-dessus. Les crédits sont inscrits à l'article 654 du budget.

9. Revalorisation des redevances du FPA « Le Clairlieu » au 1^{er} janvier 2015 (C. FLÉCHON-PAGLIA)

Le foyer logement « le Clairlieu » est un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville (gestionnaire), l'Etat et Meurthe-et-Moselle Habitat (propriétaire).

En référence à l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la révision des loyers et redevances plafonds des conventions APL est désormais effective au 1^{er} janvier de chaque année.

Le taux d'actualisation est égal au 1^{er} janvier 2015 à : + 0,57 %.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, applique une augmentation de 0,57 % sur les redevances du FPA "Le Clairlieu" à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le tableau suivant :

Type de logements	Redevance au 1 ^{er} janvier 2014	Redevance au 1 ^{er} janvier 2015
Appartement type F1	306,03 €	307,77 €
Appartement type F1 bis	365,69 €	367,77 €
Appartement F1 bis pour couple	390,43 €	392,66 €
Appartement F1 + F1 bis	462,48 €	465,12 €
Chambre d'accueil	24,36 €	24,50 €

10. Maison de l'enfance Louise Delsart - Renouvellement de la convention entre la Ville et la Croix-Rouge Française (O. AIRAUD)

La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des vocations de la Croix-Rouge Française. Depuis 1982, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention avec le Comité de Nancy de la Croix-Rouge Française afin d'élargir l'offre d'accueil de jeunes enfants proposée aux familles villaroises. La proximité géographique de la Maison de l'enfance Louise Delsart est un atout de ce partenariat.

La convention de participation de la commune de Villers-lès-Nancy au fonctionnement de la Maison de l'enfance Louise Delsart en prévoit les modalités :

- La Ville de Villers-lès-Nancy s'engage à verser une contribution financière à la Croix-Rouge Française correspondant aux heures d'accueil des enfants villarois à hauteur de 1,36 € par heure (tarif 2014), tarif réévalué selon l'indice des prix à la consommation.
- Cette contribution financière est conditionnée par l'accord préalable de la Ville à chaque admission d'enfant villarois.
- Cet accord intervient lorsque les structures villaraises municipales (collective ou familiale) sont dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant.
- Cette participation financière est limitée à 55 000 heures de garde annuelle.

Aussi, après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir sur cette convention.

11. Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec Loisirs et Culture (M-C. DELUCE)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles villaraises sont formalisées par des conventions triennales, qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats.

Ainsi, en 2012, la Ville a signé une convention triennale de partenariat avec l'association Loisirs et Culture.

Considérant que cette convention arrive à son terme et que les actions menées par l'association précitée répondent aux objectifs fixés, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec cette association pour une durée de trois ans.

Madame Marie-Claude Deluce rend hommage à l'occasion de cette délibération aux missions réalisées par M. Patrick Schönstein.

Monsieur Pascal Jacquemin s'associe à l'hommage rendu au travail effectué par le Théâtre de la Roële et par Patrick Schönstein. Il ajoute qu'il espère que les subventions allouées seront maintenues au titre de 2015.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association Loisirs et Culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sonia MÉBARKI

François WERNER